

D é c i s i o n 2 0 1 9

DFCP/SBC - Tarifs année 2020 – Aménagement et services urbains, environnement -
Gestion espace public - Echafaudages, dépôts de matériaux, branchements provisoires de chantier -
Matériels de chantier - Installations à usage de locaux temporaires - Redevances d'occupation.

Référence dernière décision : décision n° 2018-2054 du 10 décembre 2018
(effet au 1^{er} Janvier 2019)

LA MAIRE DE RENNES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125.1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0157 du 17 avril 2014 autorisant la Maire pour la durée de son mandat à prendre toutes décisions afférentes aux matières déléguées et l'arrêté n° 2014-2847 du 25 avril 2014 portant subdélégation au 7^{ème} Adjoint, délégué aux Finances, à l'Administration Générale aux relations économiques, au commerce et à l'artisanat,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° _____ fixant les conditions d'évolution des tarifs pour 2020,

D é c i d e

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit et concernent :

- les dépôts de bacs et bennes de chantiers,
- la mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de construction ou de réparation d'immeubles,
- les installations à usage de locaux professionnels, commerciaux ou affectés à un service public qui sont implantées provisoirement et à proximité de locaux habituels soumis à travaux,
- les branchements provisoires (électricité, téléphone, eau ...),
- les travaux publics : sondages, voirie, réseaux et ouvrages divers.

	ZONE GENERALE		ZONE CENTRALE (1)		PERIMETRES QPV (2) plans annexes	
	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2019	Tarif 2020
Dépôt de bacs et bennes de chantier : <i>par unité et par jour d'occupation effective</i>	9.50 €	9.69 €	14.96 €	15.26 €	1.03 €	1.05 €
Travaux de construction ou de réparation d'immeubles : <i>par m² et par jour d'occupation effective.</i> - échafaudages, palissades, dépôt de matériaux... - véhicules atelier : un minimum de 10 m ² est compté par véhicule	0.40 €	0.41 €	0.61 €	0.62 €	0.04 €	0.04 €

	ZONE GENERALE		ZONE CENTRALE (1)		PERIMETRES QPV (2) plans annexes	
	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2019	Tarif 2020
Branchements provisoires (électricité, téléphone, eau) : <i>forfait par artère et par an</i>	165.12 €	168.42 €	165.12 €	168.42 €	16.51 €	16.84 €
Travaux publics : sondages, voirie, réseaux et ouvrages divers.	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Installations à usage de locaux temporaires : par m ² et par jour d'occupation effective						
Cas a – Locaux professionnels ou commerciaux	0.78 €	0.79 €	1.81 €	1.84 €	0.08 €	0.08 €
Cas b – Locaux affectés à un service public	0.12 €	0.12 €	0.21 €	0.21 €	0.01 €	0.01 €

(1) La zone centrale est délimitée comme suit :

boulevard de Chézy, rue de Saint-Malo (section Chézy / Saint Martin), rue de Saint Martin, rue d'Antrain (section Saint Martin/Saint Jean Eudes), place Saint Jean Eudes, rue Lesage, rue Général Maurice Guillaudot, contour de la Motte, rue Gambetta, place Pasteur, avenue Jean Janvier, place de la Gare, boulevard de Beaumont, rue Raoul Dautry, boulevard du Colombier, boulevard de la Tour d'Auvergne, place de Bretagne, place Maréchal Foch, quai Saint-Cast.

(2) Périmètres "Quartiers Politique de la Ville" (QPV) : Plans en annexe des périmètres Villejean, Les Clôteaux-Champs Manceaux, Maurepas, Cleunay, Le Blosne. Les tarifs retenus pour les périmètres QPV sont uniquement applicables pour les chantiers dont les adresses sont situées à l'intérieur de ces périmètres.

Article 2 – Ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf pour les occupations ouvertes ou ayant fait l'objet d'une autorisation avant cette date et pour lesquelles les anciens tarifs sont maintenus jusqu'à leur achèvement.

Article 3 - Les frais de dossiers pour occupation du domaine public sont fixés à 11.20 € (10.98 € en 2019).

En cas d'occupation non déclarée, les frais de dossier sont portés à 112.05 € (109.86 € en 2019) quel que soit le type d'occupation.

Article 4 - La redevance sera doublée lorsque l'occupation du domaine public sera support en tout ou en partie d'une concession à une entreprise de publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 - La perception de la redevance ne sera pas sollicitée pour une occupation limitée à une journée.

Au-delà d'une journée, la facturation portera sur la totalité de la période d'occupation.

Article 6 - Les recettes correspondantes sont constatées au budget, à la sous action 06030203, article 7338 de la sous-fonction 822.200.

Fait à Rennes, le
L'Adjoint au Maire délégué,
Marc Hervé